
CONDITIONS GENERALES DE VENTE, DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions générales qui suivent sont partie intégrante de tous les contrats de vente conclus entre SWISS TIMING (ci-après ST) et sa clientèle.

1.2 Ces conditions générales s'appliquent, à moins de mention les excluant de façon spécifique, à tout contrat de vente, à toute offre ou confirmation de commande. Toute modification de ces conditions ou réduction de leur champ d'application requiert la forme écrite et l'agrément des parties concernées.

1.3 La nullité d'une clause ne saurait entamer la validité des clauses restantes.

1.4 Le client renonce expressément à se prévaloir de ses propres conditions générales s'il en a.

2. Offres

A moins d'accord contraire, la durée de validité des offres faites par ST à ses clients est de 90 jours.

3. Conclusion du contrat

Le contrat entre ST et le client (ci-après le contrat) est considéré comme conclu lorsque ST, après réception d'une commande, a confirmé celle-ci formellement ou lorsque tous les documents contractuels ont été signés par les deux parties.

4. Etendue de la fourniture en matériel et prestations de service

4.1 L'étendue et l'exécution des prestations de service feront l'objet d'un accord entre le client et ST et figureront dans la confirmation de commande. Toutes prestations, matériel et responsabilités ne figurant pas dans le contrat n'entraînent pour ST aucune obligation.

4.2 En vue de favoriser l'amélioration permanente de ses systèmes, qui sont les résultats des derniers développements techniques, ST se réserve le droit de réaliser toutes modifications utiles en matière de présentation et de spécifications sous réserve que celles-ci n'entament pas les résultats attendus.

4.3 ST aura toute faculté de sous-traiter, à sa discrétion, tout ou partie de ses obligations contractuelles à des tierces parties de son choix.

5. Documentation technique

5.1 Les données figurant dans la documentation technique (brochures, notices descriptives, calculs, dessins, plans, illustrations, etc.) n'auront force

obligatoire que si le contrat fait expressément référence à cette documentation.

5.2 La documentation technique remise au client avant ou après l'entrée en vigueur du contrat et susceptible d'être utilisée en tout ou partie pour la production de l'installation reste la propriété exclusive de ST. Sans autorisation écrite de ST, le client n'est en aucune manière autorisé à l'utiliser, pas plus qu'à la copier, la dupliquer ou en communiquer la teneur à des tiers.

5.3 La documentation technique mise à disposition par ST dans le cadre d'offres non suivies de commande devra être retournée à ST.

5.4 Le client est responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude des documents techniques, calculs et autres données fournis à ST en vue de l'exécution d'une commande.

6. Législation en vigueur au lieu de destination

6.1 Le client signalera à l'attention de ST les contraintes légales, administratives et autres, relatives à la livraison et, s'il y a lieu, à l'assemblage et à l'utilisation à fin de production des articles livrés. Si nécessaire, le client fera diligence pour obtenir les visas et autorisations de travail requis. Le client communiquera une information complète sur les réglementations en vigueur sur place en matière de santé et de prévention des accidents. Le client fournira assistance et conseil en vue d'assurer le respect de ces contraintes et réglementations.

6.2 Si la nécessité apparaissait de modifier l'étendue des fournitures en matériel et prestations de service du fait de changements dans ces réglementations intervenus après l'entrée en vigueur du contrat, toutes les augmentations ou diminutions de coûts en résultant viendront s'ajouter ou se déduire, selon le cas, du prix contractuel.

7. Conditions de travail

7.1 Sauf notification contraire du client à ST, les conditions devant servir de base au calcul du prix contractuel sont les suivantes:

7.1.1 Le travail ne s'effectuera pas en un lieu malsain ou dangereux.

7.1.2 Le personnel de ST aura la possibilité de trouver aux environs du site de l'installation le vivre et le couvert dans de bonnes conditions.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE, DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION

- 7.1.3 Les appareils et dispositifs nécessaires ainsi que les biens de consommation tels que l'eau et l'énergie dont dispose le client seront mis sur place à la disposition de ST au moment opportun, et, à moins d'une autre stipulation, gratuitement.
- 7.1.4 Le client mettra gratuitement sur place à la disposition de ST des locaux fermés ou gardés afin que les fournitures contractuelles ainsi que les appareils, équipements et vêtements du personnel en mission sur place puissent être rangés à l'abri du vol et de tout dommage.
- 7.1.5 Le client assurera des conditions de travail correctes.
- 7.1.6 Le client fera en sorte que ST puisse exécuter les prestations de service contractuelles pendant les heures de travail normales. En cas de non respect ou de respect seulement partiel de ces conditions, ST sera en droit de faire supporter au client un supplément pour les coûts additionnels résultant de cette situation.
- 8. Prix**
- 8.1 A moins d'accord contraire, les prix s'entendent en francs suisses, CIF lieu de construction et à l'exclusion de toutes déductions quelles qu'elles soient.
- 8.2 Les prix ne comprendront aucun des coûts supplémentaires survenant dans le pays de distribution, tels que droits de douane, frais de dédouanement, permis d'importer/d'exporter ou autres autorisations, certificats d'authentification et taxes douanières de toute nature (telles que taxes sur le chiffre d'affaires ou taxe à la valeur ajoutée), droits ou autres contributions éventuelles. Ceux-ci seront facturés séparément au client.
- 8.3 A l'exception des coûts supplémentaires tels que définis à l'article 8.2. des présentes conditions générales, les prix mentionnés dans l'offre resteront inchangés pendant toute la durée de validité du contrat. Les prix couvrent la livraison et les prestations de services exposées par ST dans l'offre et confirmées dans le contrat.
- 8.4 Tout supplément ou diminution de coût contractuel, du fait de modifications ou ajustements au concept opérationnel du client, sera exposé par ST au client et clairement motivé.
- 8.5 Si le terme imparti au contrat doit être repoussé pour une raison imputable au client ou à l'un de ses fournisseurs, entraînant l'interruption ou le prolongement du travail, ST se réserve le droit de modifier en conséquence le calendrier. Tous les coûts supplémentaires (tels que temps d'attente, dépenses de voyage et de logement, etc.) survenant de ce fait seront à la charge du client.
- 8.6 En cas de modification intervenant dans les taux de salaire ou le prix des matériaux entre la date de livraison contractuelle et la date de livraison effective, les prix seront réajustés selon la formule d'indexation figurant dans l'annexe 1.
- 9. Conditions de paiement**
- 9.1 A moins d'accord contraire expressément formulé et figurant dans le contrat, les conditions de paiement qui s'appliquent sont les suivantes:
- 30% à réception de la confirmation de commande ou à la signature du contrat, selon le cas;
- 70% contre remise des documents d'expédition.
- Tous les paiements seront nets sans déduction de frais d'aucune sorte, de taxes ou autres dépenses quelles qu'elles soient.
- L'obligation de paiement par le client sera satisfaite dès que les règlements auront été mis à libre disposition de ST en Suisse.
- 9.2 Le versement initial du client s'effectuera au compte de ST à son domicile. Le règlement suivant prendra la forme d'un crédit documentaire irrévocable et confirmé par une banque suisse de première catégorie. Ce crédit documentaire sera émis dans les 30 (trente) jours suivant l'entrée en vigueur du contrat, il sera transmissible et autorisera des envois partiels.
- 9.3 En cas de livraisons partielles, les paiements couvriront l'étendue des différentes livraisons.
- 9.4 Les règlements s'effectueront de telle sorte que ST puisse disposer des sommes correspondantes dans les 30 jours suivant la date d'échéance.
- 9.5 Les paiements seront effectués même si certains éléments non essentiels, n'empêchant pas l'utilisation de la livraison ou de l'installation, font défaut ou s'il s'avère nécessaire d'exécuter sur l'installation un supplément de travail mineur.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE, DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION

- 9.6 Le client n'a pas le droit de réduire ni de retenir les paiements sur la base de griefs, réclamations ou compensations non acceptés par ST.
- 9.7 Dans le cas où auront été convenues d'autres conditions de paiement par versements échelonnés et que le client ne respecte pas les échéances prévues pour ces versements, ST sera en droit de lui faire supporter une pénalité à un taux annuel supérieur de 1% au taux d'émission des effets à cinq ans des banques suisses pris au cours en vigueur à la date d'utilisation. Le paiement de cette pénalité n'éluide pas l'obligation d'effectuer le paiement tel que prévu par le contrat.
- 9.8 Les coûts de toute caution ou garantie financière seront à la charge du client.
- 9.9 Demeurent expressément réservées les prétentions de ST à des dommages-intérêts ainsi que son droit de résilier le contrat à l'expiration d'un délai raisonnable.
- 10. Droits de propriété intellectuelle**
- 10.1 Tous les droits de propriété intellectuelle de ST (tels que brevets, dessins et modèles, et marques) demeurent sa propriété. Sans autorisation écrite de ST, le client et les utilisateurs subséquents ne doivent en aucun cas copier ou faire que soient copiés ces brevets et/ou dessins et modèles et/ou marques. Les marquages apposés sur les produits et/ou sur leurs emballages ne doivent en aucune façon être altérés, complétés ou effacés.
- 10.2 Le client informera sans délai ST de toute utilisation, par une tierce partie, susceptible d'être considérée comme une violation des droits de propriété intellectuelle de ST.
- 11. Réserve de propriété et droit de disposer**
- 11.1. ST reste propriétaire des biens livrés jusqu'à paiement complet de leur prix.
- 11.2 ST est autorisée, aux frais du client, à requérir l'inscription de la réserve de propriété dans le registre correspondant et à entreprendre toutes les formalités y relatives.
- Pendant la durée de la réserve de propriété, le client doit, à ses propres frais, conserver les biens et les assurer en faveur de ST contre le vol, le bris, l'incendie, les dégâts d'eau et tout autre risque.
- Le client doit en outre prendre toutes précautions pour que les droits de propriété de ST ne soient pas mis en péril.
- Si le client persiste, après un délai supplémentaire de 30 jours, à ne pas respecter ses obligations en matière d'acceptation de la livraison et de paiement, ST est autorisée à vendre les biens commandés par le client à un tiers sans réserve et malgré l'existence éventuelle de droits de propriété intellectuelle (brevet, dessins et modèles, marques et/ou droit d'auteur) du client sur lesdits bien.
- 11.3 Toute conduite du client qui contrevient aux dispositions du contrat autorise ST à reprendre possession des biens livrés. Une telle reprise des biens ne se substitue pas à d'autres remèdes ressortant du contrat ni n'invalide le contrat à moins d'une déclaration écrite expresse de ST.
- 12. Installation**
- A moins d'accord contraire, l'étendue des prestations fournies par ST couvrira l'installation du système dans son ensemble.
- 13. Période d'exécution**
- 13.1 A moins d'accord contraire, la période d'exécution de l'installation débutera à la date la plus reculée parmi celles figurant ci-dessous:
- 13.1.1 Date d'entrée en vigueur du contrat telle que prévue par la clause 3.
- 13.1.2 Date à laquelle est notifié à ST l'octroi des autorisations officielles requises (telles que permis d'importer/d'exporter ou autorisations de paiements).
- 13.1.3 Date à laquelle ST reçoit le versement prévu par le contrat ou la confirmation de commande.
- 13.1.4 Date à laquelle ST reçoit les informations techniques nécessaires à l'exécution correcte de la commande.
- 13.2 La période d'exécution sera prolongée le temps qu'il faudra dans les cas suivants:
- 13.2.1 Si le client ne fournit pas en temps utile à ST les informations techniques nécessaires pendant la durée d'exécution du contrat ou s'il modifie rétrospectivement ces informations.
- 13.2.2 En cas de force majeure en-dehors du contrôle de ST, que la même chose survienne dans les locaux de ST, du client ou d'un tiers.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE, DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION

Epidémies, mobilisation, guerre, troubles, accidents, dégâts dus au transport, conflits du travail, mesures prises par les autorités (par ex. visas, permis de travail, douanes), catastrophes naturelles sont des exemples de cas de force majeure.

- 13.2.3 Si le client prend du retard dans les tâches qu'il lui revient d'accomplir ou dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et particulièrement s'il ne respecte pas les dates de paiement. Dans les cas qui précèdent, ST communiquera au client un document écrit.
- 13.3 Si le contrat prévoit spécifiquement une période d'exécution obligatoire s'accompagnant d'une pénalité financière expressément convenue au cas où ST pour des raisons qui ressortiraient de sa propre responsabilité ne serait pas en mesure d'exécuter ses prestations contractuelles dans le délai prescrit (s'il y a lieu, après prorogation aux termes de l'article 13.2), le client a droit à une telle pénalité financière à l'exclusion de toute autre pénalité.
- 13.3.1 Cette pénalité portera sur la partie de l'installation contractuelle ne pouvant être utilisée de la manière envisagée du fait du retard d'exécution.
- 13.3.2 La pénalité s'élèvera à 0,5% maximum pour chaque semaine complète de retard suivant la date limite d'exécution stipulée par le contrat (s'il y a lieu, après prorogation aux termes de l'article 13.2), le total maximum ne pouvant dépasser 5%. La pénalité interviendra sur le versement final restant à effectuer au moment de l'acceptation des travaux contractuels, à condition que le client ait fait valoir ses droits par écrit.
- 13.3.3 La pénalité mentionnée exclut toute autre réclamation de dommages et intérêts à ST pour retard d'exécution.

14. Mise en service de l'installation

- 14.1 La mise en service de l'installation par le lancement des opérations d'essai sera réalisée par le personnel d'exploitation du client sous la direction de ST.
- 14.2 Pour la mise en service de l'installation, le client mettra à disposition un nombre de personnel d'exploitation suffisant.
- 14.3 ST familiarisera le personnel d'exploitation avec l'installation et formera le personnel de maintenance, l'étendue de cette formation ainsi que la sélection et le nombre des personnes à former étant régi par le contrat. ST se réserve le droit

d'évaluer l'aptitude du personnel de maintenance à effectuer ce travail.

- 14.4 Pendant la mise en service tout particulièrement, le client prendra les mesures nécessaires pour assurer les conditions de travail correctes permettant à ST de tester en profondeur l'efficacité fonctionnelle du système dans son entier à l'abri de toute perturbation.
- 14.5 Pendant la mise en service, ST, en association étroite avec le personnel de maintenance du client, réalisera sur l'installation les travaux de maintenance qui se présenteront, à condition que le client tienne à disposition durant tout le temps de la mise en service, les pièces de rechange et les aides à la maintenance (tels que outils, instruments, emplacements de travail adéquats, etc.) recommandées par ST et mette celles-ci à disposition de ST à sa requête. Les pièces de rechange utilisées pendant la mise en service seront remplacées ensuite gratuitement par ST. Les pièces objets de l'échange deviendront la propriété de ST.

15. Procédure de test de l'installation

- 15.1 Dès que le travail réalisé par ST est prêt pour la réception, ST en informe le client. Cette information sera donnée suffisamment tôt pour que le client puisse prendre toutes les mesures nécessaires.
- 15.2. Les tests d'acceptation s'effectueront en présence des deux parties selon la procédure d'acceptation définie par le contrat et dans les conditions techniques qu'il prescrit. Les comptes-rendus des tests d'acceptation (procès-verbal de réception) seront dressés et signés par les deux parties.
- 15.3 En cas de non conformité de l'installation avec le contrat lors des tests d'acceptation, le client donnera à ST la possibilité de remédier aux carences, aux frais de ST, dans un délai raisonnable et de restaurer ainsi les conditions contractuelles.

- 15.4 Le client tiendra à la disposition de ST en quantités raisonnables et gratuitement carburants, énergie, matières premières et matériels de travail dans la mesure requise par la conduite des tests d'acceptation et par la bonne mise au point de l'installation en vue de son fonctionnement. De la même façon, le client prendra à ses frais toutes les autres mesures nécessaires à cette fin.

16. Réception de l'installation

- 16.1 Dès que l'installation aura été effectuée en accord avec le contrat et que les tests d'acceptation auront été réalisés avec succès, l'installation sera considérée comme acceptée par le client.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE, DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION

- 16.2 Le client sera dans l'obligation d'accepter l'installation dans les cas suivants:
- 16.2.1 Si les seuls défauts constatés lors des tests d'acceptation et enregistrés dans le procès-verbal de réception sont insignifiants et ne compromettent pas l'efficacité fonctionnelle de l'installation. Dans ce cas, l'installation sera considérée comme acceptée (avec réserves telles que figurant dans le procès-verbal de réception). ST, pour sa part, s'engage à remédier sur-le-champ à tout défaut et à se conformer aux conditions contractuelles.
- 16.2.2 Si le client lui-même met tout ou partie de l'installation en service à des fins personnelles.
- 16.3 A l'acceptation de l'installation par le client, le versement final prévu dans le contrat vient à échéance.
- 17. Garanties**
- 17.1 La garantie débute au moment de l'acceptation par le client et s'étend sur 12 mois. En cas de non acceptation initiale, la garantie aura une durée maximale de 15 mois à compter de la date d'acceptation normale telle que prévue dans le contrat.
- 17.2 Sur demande écrite du client, ST s'engage, pendant la période de garantie, à son choix, à réparer gratuitement l'installation, à la remplacer gratuitement ou à remplacer toutes les pièces défectueuses ou inutilisables s'il s'agit de la conséquence démontrable d'un matériel insatisfaisant, d'une erreur de conception ou d'un défaut d'exécution. A cet égard, les coûts et risques du transport des pièces seront à la charge du client. En outre, ST remédiera gratuitement à tout défaut du système se produisant dans l'installation au cours de la période de garantie.
- Toutefois, la garantie est soumise aux conditions suivantes:
- 17.2.1 que le client tienne à disposition durant toute la durée de la garantie les pièces de rechange et les aides à la maintenance (tels que outils, instruments, emplacements de travail adéquats etc.) recommandés par ST et les mette à disposition de ST à sa requête.
- 17.2.2 que l'installation soit exploitée correctement par un personnel d'exploitation dûment qualifié.
- 17.2.3 que l'installation soit entretenue de manière irréprochable par un personnel de maintenance qualifié. Le client est libre d'exécuter lui-même les travaux de maintenance, de les confier à des tiers ou de conclure un contrat de maintenance avec ST.
- 17.2.4 que le client ne se trouve pas en défaut de paiement.
- Si les conditions précédentes ne sont pas ou ne sont que partiellement remplies, ST est autorisée à faire supporter au client les coûts en résultant.
- 17.3. Les pièces de rechange du client utilisées par ST durant la période de garantie seront tout de suite remplacées gratuitement par ST. Les pièces objet de l'échange deviennent propriété de ST.
- 17.4 La garantie des prestations relatives aux logiciels est soumise aux conditions posées à l'article 21.
- 17.5 Au moment de l'acceptation de l'installation, le client doit conclure avec le fournisseur informatique un contrat de maintenance pour le matériel informatique. Les frais y relatifs sont à la charge du client.
- 17.6. La garantie ne couvrira pas les matériels consommables, les dommages dus à une usure normale, la maintenance impropre par le client/tiers, le non-respect des instructions d'exploitation, les effets causés par des produits chimiques ou des électrolyses, les travaux de construction ou de montage défectueux non réalisés par ST de même que ceux dus à toute cause ne relevant pas de la responsabilité de ST.
- 17.7. La garantie ne s'appliquera pas si le client ou des tiers entreprennent sur l'installation des modifications ou réparations sans l'autorisation préalable écrite de ST.
- 18. Transfert de risques**
- Les frais et risques de livraison sont transférés au client comme fixé dans les INCOTERMS (édition en vigueur au moment de la conclusion du contrat) selon le mode de livraison choisi (départ usine, FOB, CIF, etc.). En cas d'expédition retardée ou rendue impossible pour des raisons dont le client est responsable, la livraison sera entreposée aux frais risques et périls du client.
- 19. Transport**
- A la réception de la confirmation de commande, le client fournira à ST des instructions d'expédition précises. Les réclamations liées à l'expédition seront faites sur-le-champ, par le client au transporteur final, à réception de la marchandise ou des documents d'expédition et seront signalées à ST.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE, DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION

20. Responsabilité

ST exécutera ses obligations selon les dispositions du contrat et honorera ses obligations en matière de garantie selon lesdites dispositions. Toute autre responsabilité vis-à-vis du client pour tout dommage direct ou indirect quel qu'il soit est expressément exclue.

En particulier, ST n'assume pas de responsabilité pour les frais qui pourraient résulter du démontage ou du montage, pour les dommages résultant directement ou indirectement des produits livrés eux-mêmes, de leur usage ou de tout défaut qu'ils pourraient avoir. ST décline spécialement toute responsabilité pour les dommages indirects ou subséquents, comme par exemple le gain manqué.

La responsabilité de ST doit dans tous les cas être limitée à la valeur de la commande ou de la part de la commande qui ne serait pas exécutée.

Une telle limitation s'applique également dans le cas de non-exécution de la commande par ST.

21. Licence de logiciels

21.1 Les logiciels standard et/ou les logiciels d'application (ci-après les Logiciels) sont fournis par ST avec la livraison et l'installation du système fourni par ST (ci-après le Système). Ils en constituent une partie intégrante et ne peuvent être utilisés par le client que pour le Système.

21.2 Les Logiciels sont la propriété de ST et sont protégés par la loi sur le droit d'auteur et les traités internationaux.

21.3 ST accorde au client une licence sur les Logiciels sur une base non exclusive. Cette licence autorise le client à utiliser les Logiciels pour le Système uniquement et pour la durée définie par le contrat.

Cette licence n'autorise pas le client à:

- copier (sauf pour une copie de sauvegarde), modifier ou transférer les Logiciels ou la documentation en tout ou en partie, sauf si cela est expressément prévu par le contrat,
- modifier ou adapter les Logiciels ou la documentation en tout ou en partie, sauf si cela est expressément convenu dans le contrat.

Si le client ne se conforme pas à ces dispositions ST peut résilier la licence de Logiciels. Au moment de la

résiliation, le client doit détruire toute copie des Logiciels.

21.4 Pendant une période de 90 jours à compter de la date de réception des Logiciels par le client, ST garantit que les Logiciels seront en grande partie conformes aux spécifications définies dans le contrat et dans la documentation fournie avec les Logiciels s'ils sont utilisés de la manière spécifiée dans cette documentation.

A la condition que le client retourne les Logiciels dans la période de 90 jours, ST garantit, à son libre choix (a) de remédier gratuitement à la non conformité des Logiciels, (b) d'aider le client à résoudre l'erreur.

21.5 ST ne sera en aucun cas responsable pour tout dommage quel qu'il soit, y compris les dommages directs, indirects, spéciaux, accessoires ou subséquents ou toute perte financière résultant de l'usage ou de l'incapacité d'utiliser les Logiciels. En particulier, ST ne sera pas responsable de tous frais y compris, sans limitation, la perte de bénéfices, l'interruption des affaires, les informations d'affaires, les coûts liés à la récupération de ces informations ou les réclamations de tiers.

21.6 La garantie de ST selon les conditions de l'article 21.4 ne s'applique pas:

- si le non fonctionnement des Logiciels résulte d'un accident, d'un abus ou d'un mauvais emploi causé par le client,
- si le client a altéré les Logiciels, la configuration du matériel informatique ou les conditions ambiantes sans le consentement préalable écrit de ST.

Dans de tels cas, ST ne sera pas responsable du fonctionnement incorrect du concept technique global du Système.

22. Droit applicable et juridiction

Le contrat est régi par le droit suisse.

Tout litige survenant en relation avec ce Contrat sera exclusivement soumis au tribunal compétent du Canton de Berne.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE, DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION

Annexe 1**Formule d'indexation des prix**

La formule de base d'indexation des prix est celle de la Société Suisse des Constructeurs de Machines (VSM)

$$P = P_0 \left(a + b \frac{Lm}{Lo} + c \frac{Mm}{Mo} \right)$$

- P = Prix de vente à la date de livraison
- P₀ = Prix de vente fixé dans l'offre
- a = 0,15 Coefficient de la part fixe des frais
- b = 0,50 Coefficient de la part variant avec l'indice des salaires
- c = 0,35 Coefficient de la part variant avec l'indice des matériaux
- Lo = _____ Indice des salaires² de l'Association des employeurs des Industries helvétiques de la métallurgie et des constructions mécaniques, Zurich, à la date de l'offre
- Lm = _____ Moyenne de tous les indices de salaires²
- de la date de confirmation de la commande à l'exécution en accord avec le contrat*
- durant la période de fabrication, c'est-à-dire du _____ au _____*
- Mo = _____ Valeur moyenne des indices de prix des principaux matériaux de la catégorie "Métaux et produits métalliques" nécessaires à la fabrication, en relation avec leur part dans la valeur de la marchandise à la date de l'offre
- Mm = _____ Moyenne des valeurs moyennes de tous les indices de prix des principaux matériaux de la catégorie "Métaux et produits métalliques" nécessaires à la fabrication, en relation avec leur part dans la valeur de la marchandise à la date de la livraison
- de la date de confirmation de la commande à l'exécution en accord avec le contrat*
- de la date de confirmation de la commande à la date à laquelle le vendeur aura obtenu la plus grande partie de ces matériaux c'est-à-dire du _____ au _____*

- 1 a + b + c doivent toujours égaler 1.
 - 2 L'indice des salaires n'étant pas calculé par l'Association des employeurs que trimestriellement, l'indice du trimestre précédant figurera dans tous les cas.
 - 3 Fractions de l'indice des prix de gros calculé et donnant lieu à publication officielle tous les mois (si l'année servant de base à la fixation de l'indice est modifiée par les autorités compétentes, le vendeur habilité à recalculer ces modifications des prix et salaires selon les nouveaux taux d'indices).
- * Rayer la mention inutile.